



COMMUNE D'ÉCLÉPENS

RÈGLEMENT POUR LA LOCATION DU REFUGE

Réservation :

Le refuge doit être réservé à l'administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau (mardi de 14h à 17h30 (14h-17h juillet et août) – mercredi et jeudi de 9h à 11h)

Téléphone N° 021 866 72 12

E-mail : admin@eclepens.ch

La réservation prend effet à réception du formulaire de demande de location, ainsi que du paiement de la location et de la caution, en espèce ou par carte au guichet de l'administration communale ou sur le compte IBAN N° CH45 0900 0000 1000 7918 3.

Conditions :

- Le locataire doit être majeur.
- Toute personne qui loue **doit être présente** à la manifestation.
- Un habitant de la commune **ne peut pas louer le refuge à son nom pour une personne extérieure à la commune.**
- Le locataire doit s'informer préalablement sur les mesures d'organisation et de sécurité dictées par l'OFSP et le canton selon les circonstances. Il s'engage à les respecter.
- **Une caution** de Fr. 150.- est demandée pour chaque location.
- **En cas d'annulation** dans les 15 derniers jours avant la date de réservation, la location complète est due.
- **L'utilisation des parasols** doit être annoncée lors de la réservation (case à cocher sur le formulaire). Le tarif y relatif (CHF 20.-) ne sera pas remboursé en cas de mauvais temps.
- **L'utilisation de la rallonge 380 V** doit être annoncée lors de la réservation (case à cocher sur le formulaire). Le tarif y relatif (CHF 20.-) ne sera pas remboursé en cas de non-utilisation.

Location :

- La location débute à 09h00 et se termine à 08h00 le lendemain.
- La clé est à retirer au refuge à 09h00 le jour de la location
- L'état des lieux et la remise des clés s'effectueront à 08h00 au refuge le jour suivant de la location avec la personne responsable de l'entretien des lieux.
- Il est strictement interdit d'occuper le refuge à un autre moment que le jour de location. En cas de contrôle, le prix de location du jour supplémentaire sera encaissé séance tenante.
- Le locataire est responsable de tous dégâts ou dépréciations dès la prise de possession du refuge jusqu'à sa reddition. Il signalera spontanément tout dommage. Les dégâts constatés lui seront facturés dans leur intégralité.
- L'occupation du refuge pour une durée inférieure à 24 heures compte pour une journée d'utilisation.

Description	Tarif de location	Cautions	Total
Particuliers Eclépens	CHF 150.-	CHF 150.-	CHF 300.-
Particuliers hors Eclépens	CHF 250.-	CHF 150.-	CHF 400.-
Sociétés locales Eclépens	CHF 100.-	CHF 150.-	CHF 250.-
Sociétés locales hors Eclépens	CHF 250.-	CHF 150.-	CHF 400.-
Entreprises Eclépens	CHF 150.-	CHF 150.-	CHF 300.-
Entreprises hors Eclépens	CHF 250.-	CHF 150.-	CHF 400.-
Associations intercommunales	CHF 100.-	CHF 150.-	CHF 250.-
Utilisation des parasols	CHF 20.-		CHF 20.-
Rallonge 380 V	CHF 20.-		CHF 20.-

Si la remise en ordre du refuge est acceptée, le montant de la caution peut être récupéré dès le mardi suivant la location du refuge, en espèce à l'administration communale, ou par versement sur un compte IBAN.

Règlement adopté en séance de Municipalité le 24 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


C. Dutoit



La Secrétaire :


J. Egger